

## TARIFS DES HONORAIRES au 15/04/2024

(conformément à la loi ALUR - décret d'application n°2014-890 du 1er août 2014)

## TRANSACTION LOCATION

TYPE DE BAIL	Bailleur	Locataire
	TTC	TTC
1) LOCATION HABITATION/MIXTE MEUBLÉE OU NON MEUBLÉE : (Résidence Principale et Secondaire)		
Honoraires d'entremise et de négociation	2 €/m²	
Honoraires pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail  Zones très tendues  Zones tendues  Autres zones	10 €/m²	12 €/m² 10 €/m² 8 €/m²
Honoraires d'établissement de l'état des lieux	3 €/m²	3 €/m²
2) LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX	18 %*	18 %*
3) LOCATION DE GARAGE/PARKING : Forfait	95 €	95 €
4) FRAIS DE VACATION : Consultation à la charge du demandeur	90 €/heure	90 €/heure
5) AVENANT OU RÉDACTION NOUVEAU BAIL : Avec un minimum de 300€ à la charge du demandeur	4,8 %*	4,8 %*
6) RENOUVELLEMENT BAUX COMMERCIAUX / IMMOBILIER D'ENTREPRISE	6 %*	6 %*
7) AVIS DE VALEUR : Appartements : 180€ maximum ; Maisons : 300€ maximum ; Entrepôts, domaines : sur devis		

<sup>\*</sup>Le pourcentage est à appliquer sur la base du loyer TTC annuel net de charge. TVA en vigueur au 15/04/2024.

Le décret d'application n°2014-890 du 1er août 2014 prévoit que le montant TTC facturé au locataire doit être inférieur ou égal aux plafonds fixés par mètre carré de surface habitable.

## **GÉRANCE**

	TTC	
1) GESTION COURANTE (Relevé de compte trimestriel avec acompte mensuel) - Biens avec DPE de C à G - Biens avec DPE A, B/Biens Bâtiment Basse Consommation RT 2012	8,5 %** 7,5 %** 2,85 %** 3,90 %**	
2) OPTION GARANTIE DE PAIEMENT DES LOYERS IMPAYÉS (Contrats d'assurance individuel à souscrire séparément)  - Locaux à usage d'habitation/stationnement  - Locaux à usage commerciaux		
3) GESTION DES CONTENTIEUX DES LOTS NON ASSURÉS	40 €/mois	
4) FRAIS DE VACATION	90 €/heure	
5) GESTION D'IMMEUBLE lors de la prise en gestion d'un immeuble en monopropriété	90 €/lot/an	
6) GESTION TECHNIQUE DES TRAVAUX :  - Honoraires facturés pour toute facture dépassant 250 € TTC avec un minimum de 50 € de facturation  - Frais devis au-delà du 3ème pour les mêmes travaux	4,80 % du montant de la facture 45 € 1 lot : 90 €	
7) DOCUMENT D'AIDE À LA DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS :	2 lots : 130 € 3 lots et + : 150 €	
8) CLÔTURE DE COMPTE DE GESTION	120 €	
9) ENVOI DE VOS CORRESPONDANCES PAR VOIE POSTALE	6€/trimestre	
<ul> <li>10) SINISTRES</li> <li>Ouverture nouveau dossier sinistre</li> <li>Suivi sinistre (déplacements, devis, relances)</li> <li>Présence en expertise / inspection dossier dommage ouvrage</li> </ul>	49 € Frais de vacation 90 €	
<ul> <li>11) LOGEMENTS NEUFS</li> <li>Assistance à la pré-livraison et/ou Livraison</li> <li>Assistance à la levée des réserves</li> </ul>	150 € 90 €	
12) ACCOMPAGNEMENT EN COMMISSION DE CONCILIATION	90 €	

<sup>\*\*</sup> Ces honoraires sont calculés sur la base des sommes encaissées, sauf GLI sommes quittancées. Il faut entendre par sommes encaissées : les loyers, charges, taxes, etc, à l'exclusion toutefois du dépôt de garantie.

Jean-Marc CROS Président Square Habitat Sul Rhône Alpes

Version du 15/04/2024